

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCPAT – 2026 – n° 312
portant levée de mise en demeure**

**Société ATELIERS PERRAULT FRÈRES,
située 30, rue Sébastien CADY à Saint-Laurent-de-La-Plaine,
commune déléguée de MAUGES-SUR-LOIRE (49 290)**

Installation de travail mécanique du bois

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, et L. 514-5 ;

Vu l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur de l'État, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 janvier 2026 portant nomination de M. Raymond YEDDOU, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-et-Loire ;

Vu l'arrêté DRAJ/MICCSE n°2026-07 du 16 février 2026 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-96 n°860 délivré le 27 août 1996 à la société ATELIERS PERRAULT FRÈRES pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans le traitement et le travail mécanique du bois, sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, à l'adresse suivante 30 rue Cady – Saint-Laurent-de-la-Plaine – 49 620 Mauges-sur-Loire, visant notamment les rubriques 2410 et 2415 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté DIDD n°5 du 24 janvier 2024, portant mise en demeure à l'encontre de la société ATELIERS PERRAULT FRÈRES, située 30, rue Sébastien CADY à Saint-Laurent-de-La-Plaine, commune déléguée de Mauges-sur-Loire (49 290)

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 13 mars 2026, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, suite à la visite d'inspection du 27 janvier 2026 ;

Vu le courriel de l'exploitant, en date du 02 mars 2026, relatif à la transmission du procès verbal de réception de l'ensemble des travaux de désenfumage (intégrant les travaux complémentaires attendus suite au constat de la visite du 27 janvier 2026) ;

Considérant que le procès-verbal précité conclut à l'absence d'anomalie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral DIDD n°5 du 24 janvier 2024, portant mise en demeure de la société ATELIERS PERRAULT FRÈRES est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié à la société ATELIERS PERRAULT FRÈRES et est publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article 3 – Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article L. 221-8 du Code des relations entre le public et l'administration, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou instituant d'autres formalités préalables, une décision individuelle expresse est opposable à la personne qui en fait l'objet au moment où elle est notifiée.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de Cholet, la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le maire de la commune de Mauges-sur-Loire, et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à la société ATELIERS PERRAULT FRÈRES.

Fait à Angers, le - 3 AVR. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture,

Raymond YEDDOU